



LE MAILLON SOLIDAIRE

CHARTE de L'ATELIER du VELO

« Le maillon solidaire » est une association participative et constructive, en aucun cas un magasin. L'adhésion est nominative, elle donne accès à « l'atelier du vélo » et tous les services associés. Votre carte d'adhérent, ne peut être, ni prêtée, ni donnée, ni vendue.

En adhérent à l'association, chaque membre s'engage à respecter cette charte:

- Respecter les autres adhérents, les locaux, les horaires de l'atelier du vélo.
- Remettre les outils à leur place après utilisation, ranger et trier les pièces détachées, trier les déchets.
- Participer au rangement, à l'entretien et la propreté de l'atelier.
- Ne pas laisser son vélo ou du matériel à l'abandon sans les coordonnées de son propriétaire, sans quoi, passé un délai d'une semaine, il sera propriété de l'association.
- En aucun cas, ne pas utiliser les services de « l'atelier du vélo » et de l'association à des fins commerciales ou servir les intérêts de personnes étrangères à l'association.
- Toutes pièces achetées neuves ou d'occasions doivent impérativement être montées sur place à l'atelier.
- Tout matériel donné est un don et appartient de fait à l'association. Nul ne pourra se servir et faire échange ou troc de matériel et pièces.
- Chaque adhérent ne pourra pas acheter plus d'un vélo par an, sauf vol ou dégradations dûment constaté. A l'exception toutefois d'une demande justifiée et après validation du bureau, il sera permis d'accorder la possibilité d'acquérir un vélo supplémentaire.
- L'association ne pourra être tenue pour responsable, en cas de vol, détérioration, de perte de matériel et d'effets personnel de chaque adhérent
- Ne pas oublier à « l'atelier du vélo » c'est toi le mécano
- Chaque membre utilisateur de l'atelier est responsable de ses propres réparations et entretien de son vélo. Il ne pourra pas tenir pour responsable un autre adhérent en cas de problème ou défaillance de son matériel.
- Toutes boissons alcoolisées, introduites, stockées ou consommées au sein de l'association, à l'atelier du vélo et lors de manifestations organisées sont strictement interdites
- Chaque adhérent devra respecter les règles du code de la route et se conformer aux règles en vigueur en matière de sécurité
- En adhérent, chaque membre s'engage à respecter les règles en vigueur de l'association
- Toutes infractions et non respect des règles en vigueur de l'association seront susceptibles d'être retenues comme faute grave contre le contrevenant et ainsi de faire l'objet d'une procédure d'exclusion

Enfin s'engager à respecter la philosophie de l'association « Ethique, Solidarité, Partage », afin de partager et construire ensemble un espace de solidarité, de convivialité, d'un bon vivre ensemble et de combattre l'isolement

Charte modifiée sur proposition du bureau, validée le 21 Janvier 2015
Pour le conseil d'administration, le président Michel Bardot